

Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau

Luçon

16 juillet 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour de la commission

Présentation de la demande d'Autorisation
Unique de Prélèvements d'eau pour
l'irrigation agricole sur le périmètre de
l'OUGC – EPMP, pour une durée minimum
de 7 ans



Etablissement public
du Marais poitevin

Références réglementaires

- LEMA du 30/12/2006
- Décret du 24/09/2007
- Décret du 29/07/2011 - désignation de l'EPMP comme OUGC sur le territoire du Marais poitevin

Ce qui change avec la mise en place d'un OUGC

- l'État délivre une AUP d'eau pour l'irrigation à l'organisme unique sur son périmètre
- L'AUP se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existantes au sein du périmètre de gestion collective
- en ZRE, toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'organisme unique est rejetée de plein droit
- le dépôt par un OUGC d'un dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement au titre de la loi sur l'eau, comprenant une évaluation des incidences sur le milieu : c'est l'objet de la présente demande d'autorisation



Etablissement public
du Marais poitevin

Le dossier présenté contient :

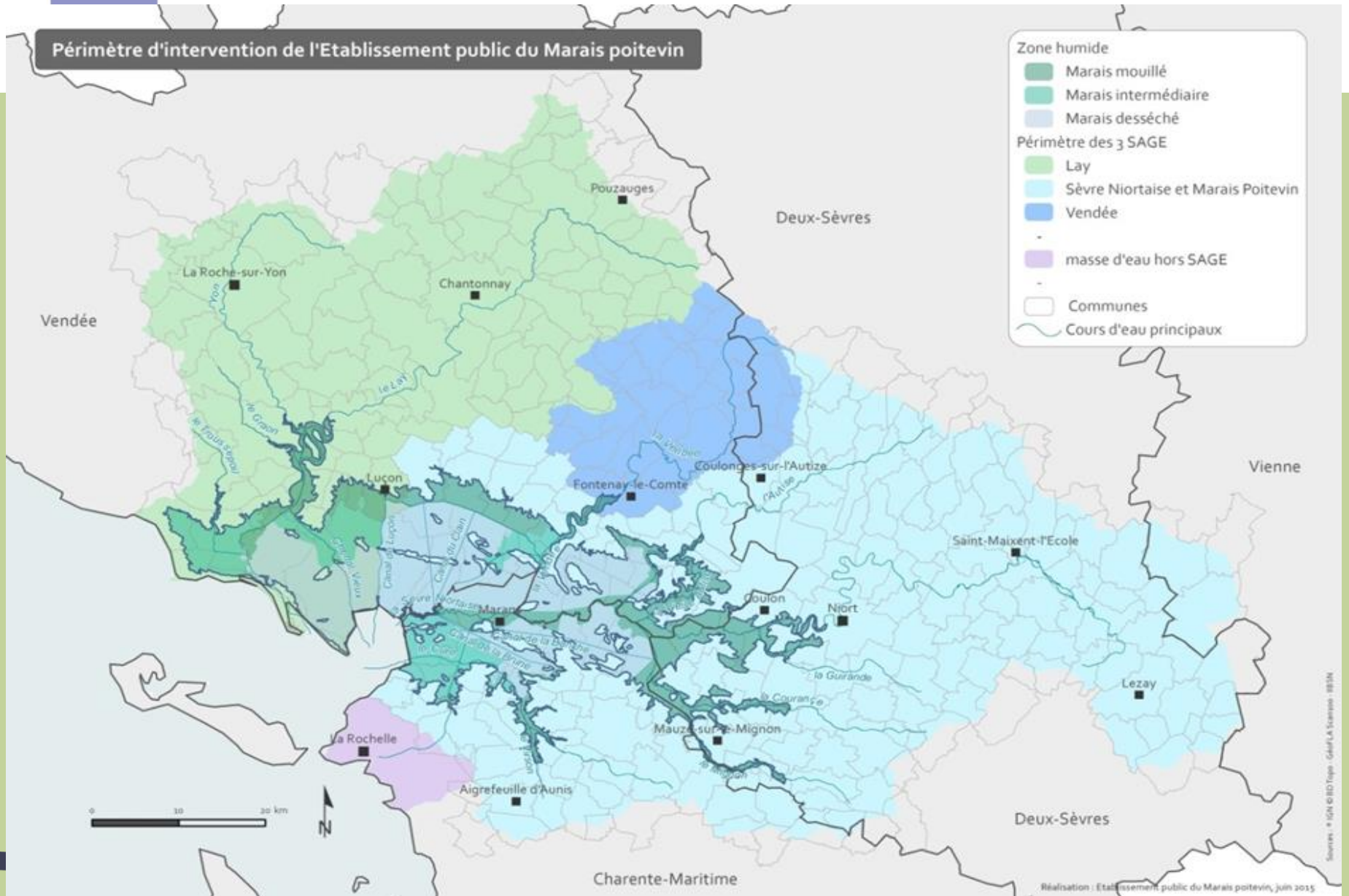
- la note de présentation de l'étude et le résumé non technique,
- l'étude d'impact pour l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement et l'atlas cartographique,
- l'étude des incidences sur les sites Natura 2000,
- l'état des autorisations de prélèvement en 2015 et le suivi des protocoles de gestion mis en œuvre sur une partie du périmètre,
- le plan de répartition 2016 provisoire

Structures ayant collaboré au dossier

- BRGM
- Eau Méga
- EPMP
- Parc interrégional du marais Poitevin
- IRSTEA
- Les OUGC délégués

Périmètre

Périmètre d'intervention de l'Établissement public du Marais poitevin



Déterminations des volumes prélevables- **volumes cibles**

- Pour les volumes printemps-été (1^{er} avril - 30 octobre)
 - disposition 7C₄, dispositions des SAGE, objectifs des CTGQ, historiques de consommations
- Pour les volumes hivernaux (1^{er} novembre – 31 mars)
 - volumes connus, programmes de réserves et volumes supplémentaires dans le bocage
- Pour les autres usages, aucun volume prélevable n'a été déterminé

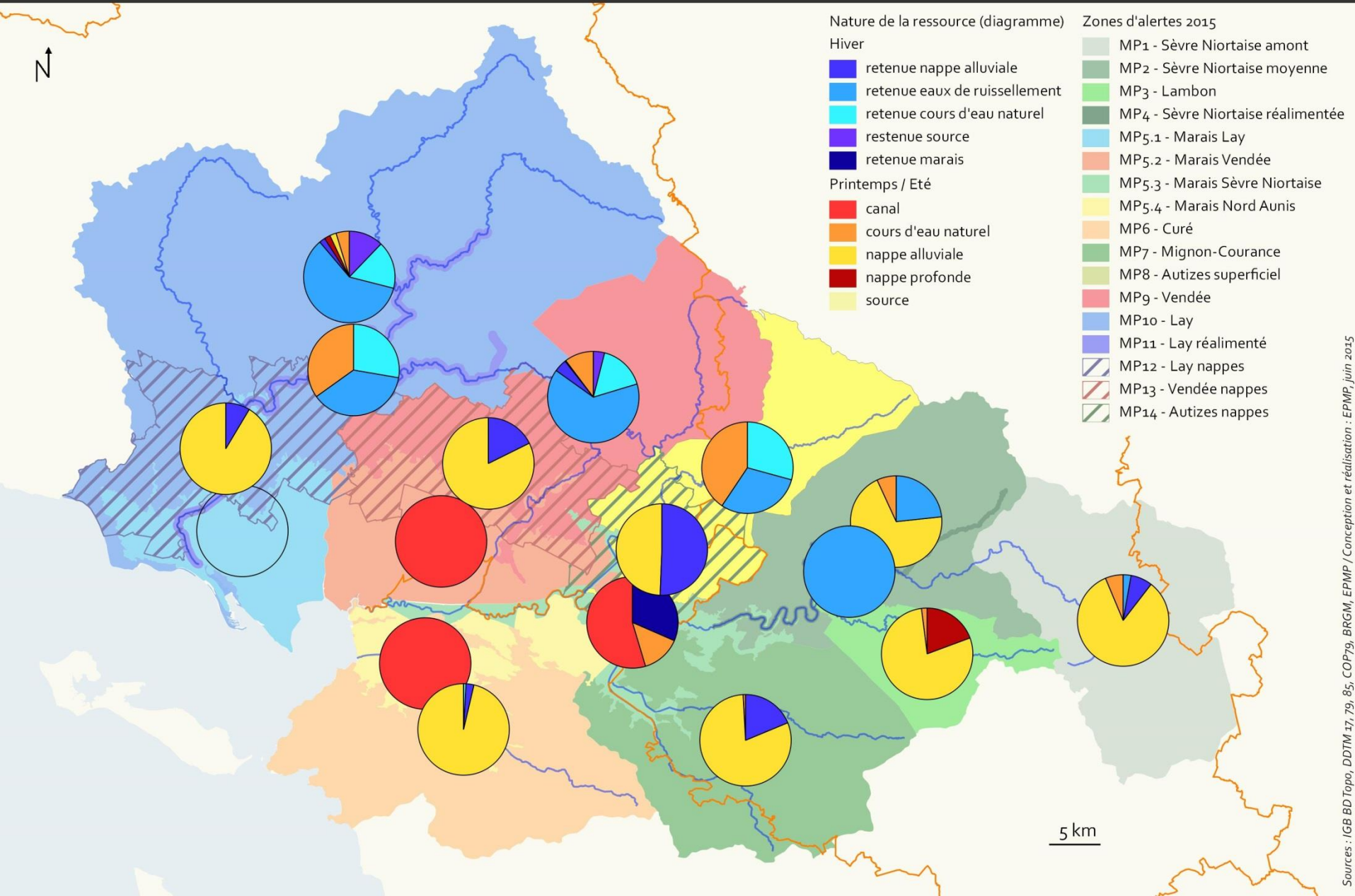


Etablissement public
du Marais poitevin

Evolution de la demande des volumes de 2016 à 2021

- Volumes hivernaux
 - Passage de 38 à 58,2 Mm³
- Volumes printemps-été
 - Passage de 49,4 à 32 Mm³

Répartition des autorisations de prélèvement par zones, nature de ressource et période en 2015



Objectifs de bon état quantitatif des milieux

- objectifs piézométriques (POEd, POEf)
- objectifs débitmétriques (DOE)
- objectifs de niveaux des marais (NOEd, NOEf)



Etablissement public
du Marais poitevin

Objet de l'étude

- L'étude ne concerne que le seul acte de prélèvement à des fins d'irrigation, et non les ouvrages eux-mêmes qui restent attachés aux pétitionnaires d'origine



Etablissement public
du Marais poitevin

Ce qui n'est pas l'objet de l'étude

- les volumes prélevables ou cibles
- les objectifs de piézométries, de débits et de niveaux,
- les délais nécessaires pour atteindre les objectifs,
- la régularité des ouvrages,
- une demande d'aménagement, de travaux ou de création d'un nouvel ouvrage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Organisation de l'OUGC sur le Marais poitevin

- EPMP désigné comme OUGC
- L'EPMP a fait le choix de déléguer l'exécution des stratégies qu'il a établies aux chambres d'agriculture de Charente Maritime, des Deux Sèvres et de Vendée



Etablissement public
du Marais poitevin

Objet de l'étude - stratégies mise en œuvre

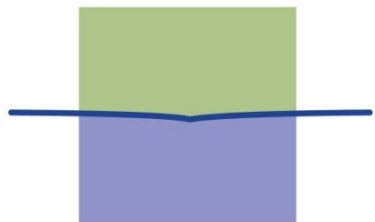
- La gestion structurelle : c'est la stratégie de diminution progressive des autorisations de prélèvement printemps-été afin d'atteindre les volumes cibles.
- La gestion spatiale : c'est la stratégie qui consiste à élaborer le plan de répartition 2021, et à réduire l'impact des prélèvements sur les zones à enjeu.
- La gestion temporelle et conjoncturelle : c'est la stratégie de mise en place de règles de gestion, ou protocoles, destinés à adapter la pression des prélèvements en fonction de l'état de la ressource.



Etablissement public
du Marais poitevin

Plan de répartition

- Le plan de répartition testé dans cette étude est celui qui correspond à l'équilibre en 2021. Ce n'est pas celui qui sera présenté pour 2016.

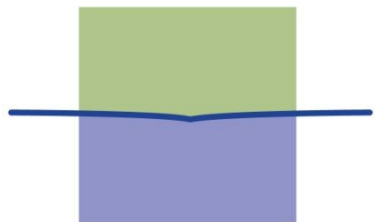


Etablissement public
du Marais poitevin

Etude d'impact BRGM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

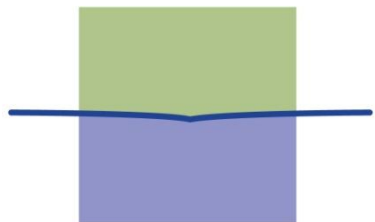


Etablissement public
du Marais poitevin

Evaluation des incidences Natura 2000 Eau Méga



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Stratégies mises en œuvre pour atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

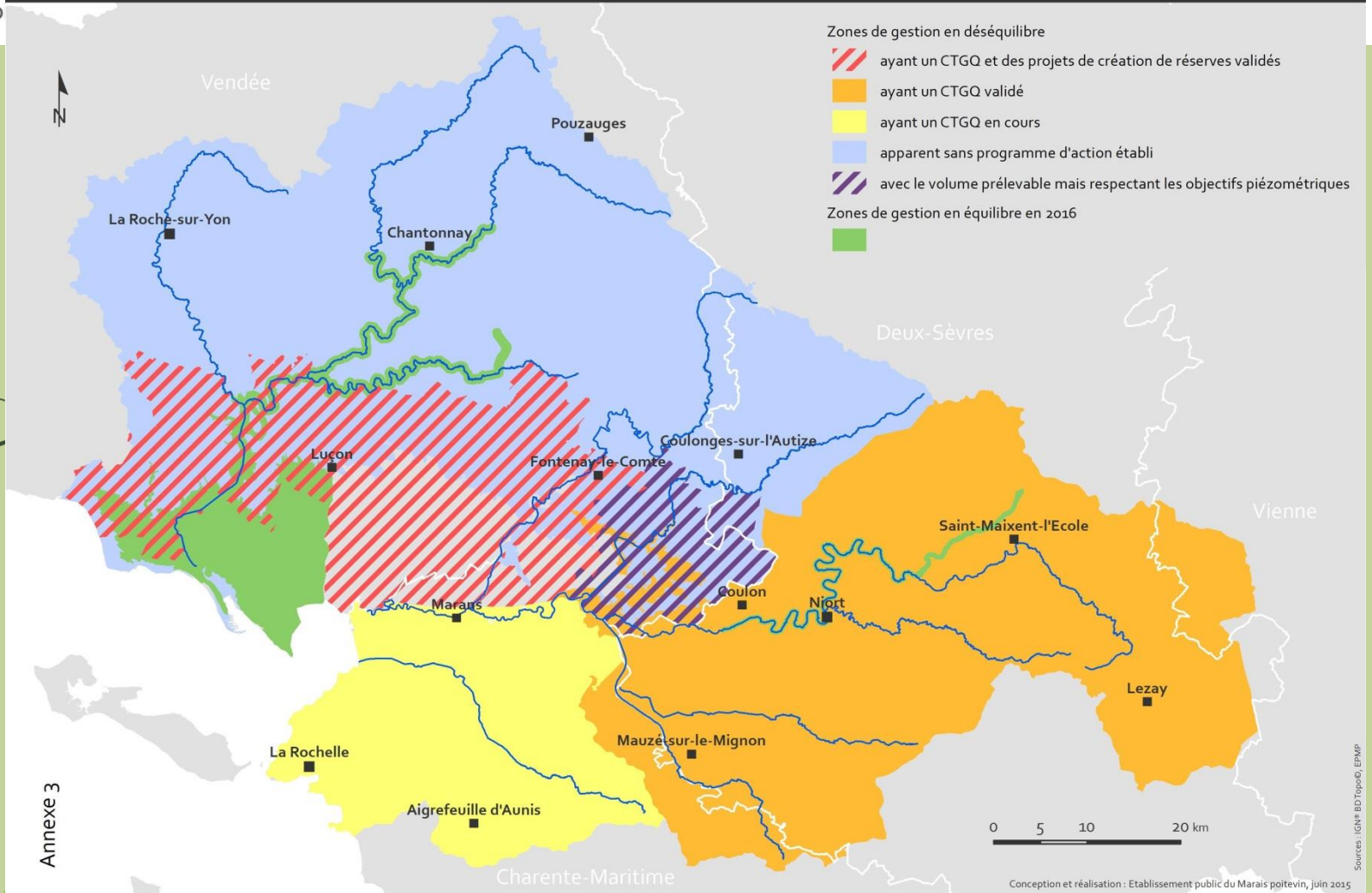
Gestion structurelle pour atteindre les objectifs

- La stratégie varie en fonction des
 - objectifs
 - diminutions structurelles
 - projets de substitution

Gestion structurelle

Etablissement
du Marais po

Gestion structurelle - Stratégie mise en œuvre pour atteindre les volumes prélevables printemps-été et les objectifs NOE, POE et DOE





Etablissement public
du Marais poitevin

Gestion spatiale

- Plan de répartition
- Evolutif tous les ans en fonction de la demande des irrigants et des incidences
- Règles de répartition reprises dans le règlement intérieur



Etablissement public
du Marais poitevin

Règles de répartition

- Incidence du prélèvement
- Participation de la structure à la gestion collective, engagement envers les structures porteuses des réserves de substitution inscrites dans les CTGQ
- Répartition du volume libéré au bénéfice des petits quotas et des nouveaux irrigants

Gestion temporelle et conjoncturelle : les protocoles de gestion

- Au nombre de quatre, ils sont basés sur :
 - gestion collective
 - fractionnement des volumes
 - courbe de gestion
 - suivi des consommations
 - comité de gestion

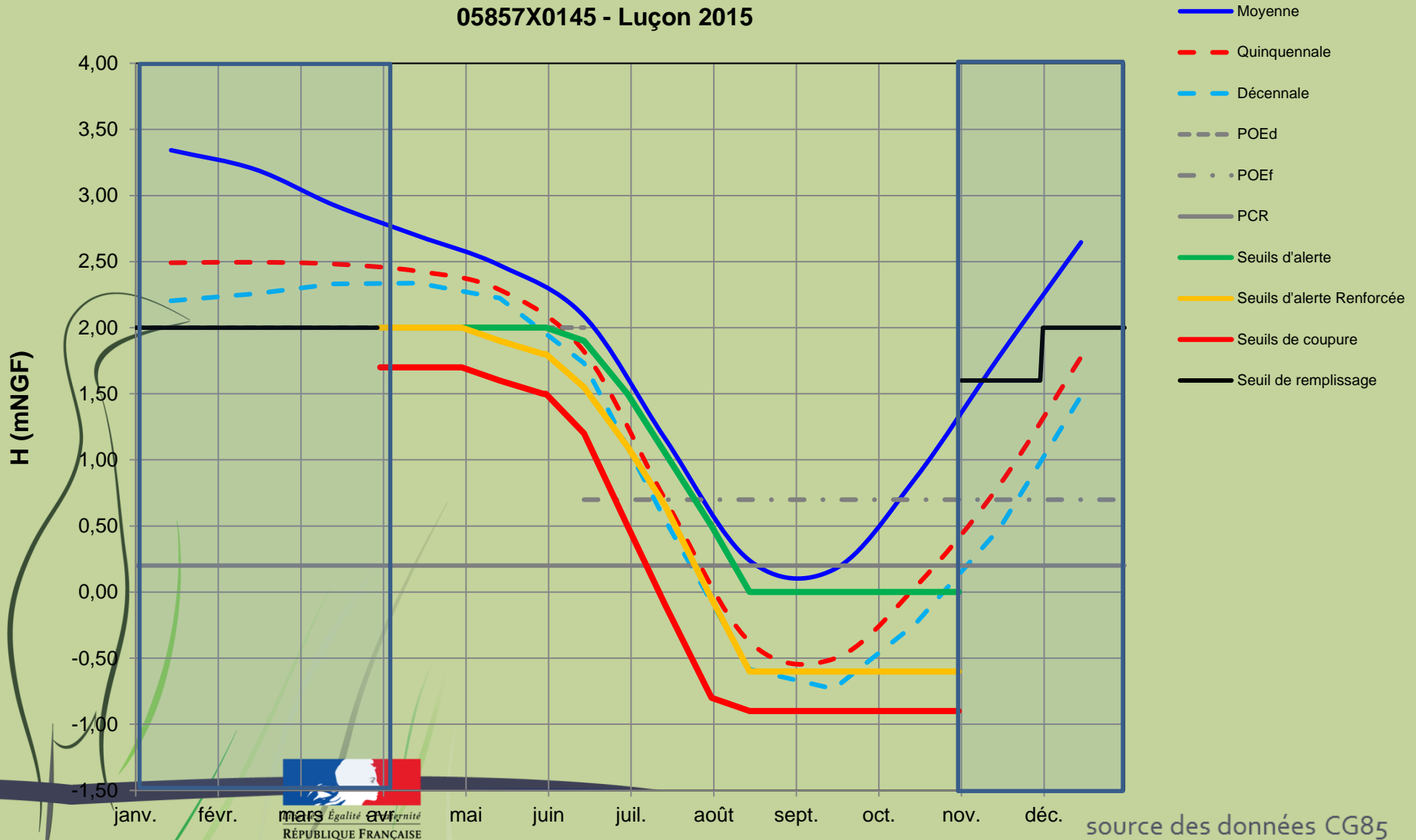
Ils sont évolutifs et prennent en compte les objectifs et les programmes de réductions structurelles



Etablissement public
du Marais poitevin

Lay Est – Luçon

05857X0145 - Luçon 2015



source des données CG85



Etablissement public
du Marais poitevin

Programme Lay Est - Luçon

| Réserve | Bassin | Sous bassin | Volume utile | année de mise en fonctionnement | Ratio/sous bassin |
|-----------------------|--------|-------------|--------------|---------------------------------|-------------------|
| Magnils Est | Lay | Lay est | 459 000 | 2015 | 30% |
| Magnils Ouest | Lay | Lay est | 381 000 | 2016 | 25% |
| Péault | Lay | Lay est | 441 000 | 2016 | 29% |
| Croix des Heronnières | Lay | Lay est | 237 000 | 2017 | 16% |

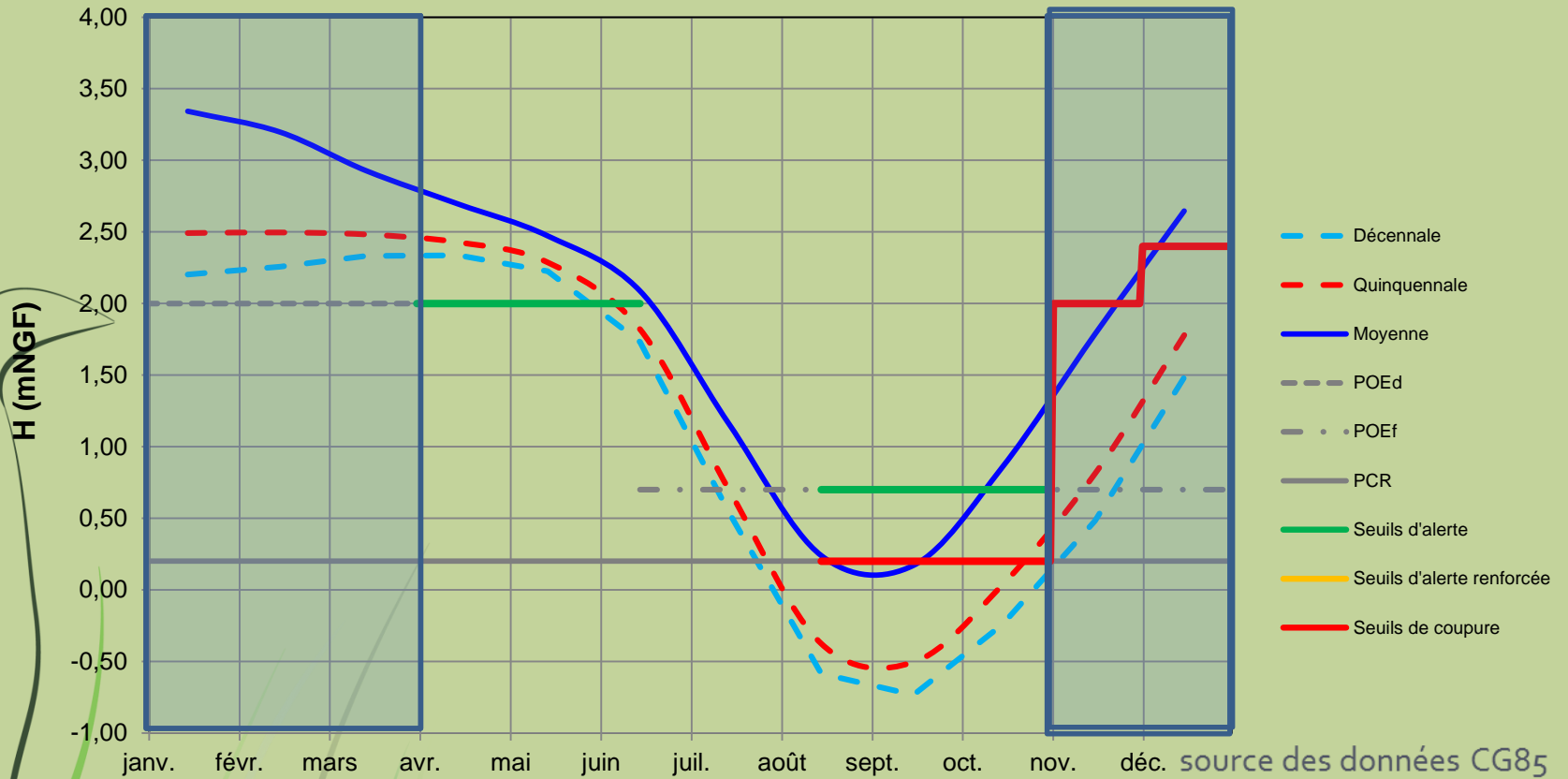
En 2015, 30 % de la substitution sera réalisé
Ce % guide la remontée des seuils.



Etablissement public
du Marais poitevin

Luçon : objectif 2017-2018

05857X0145 - Luçon 2017



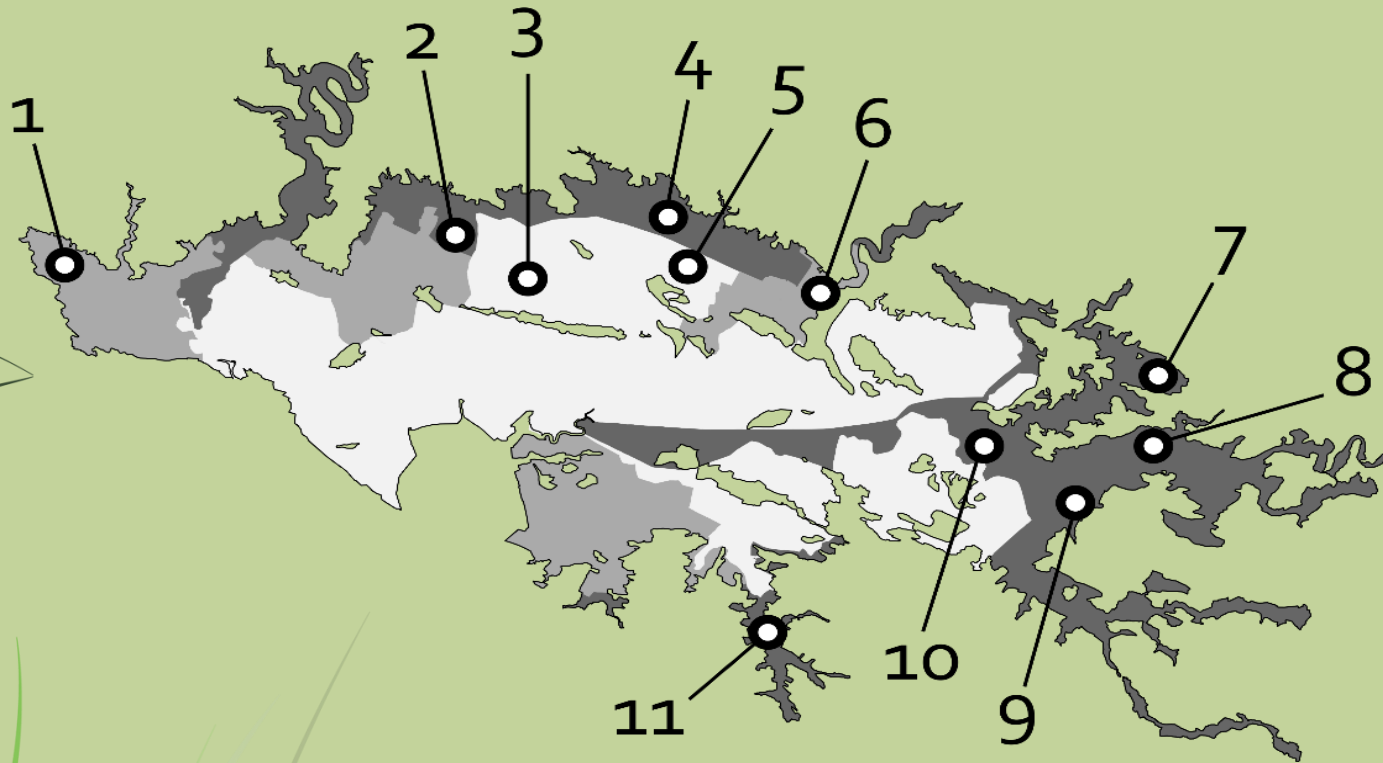
Stratégie mise en œuvre pour suivre l'Incidence

- **Mesure de l'incidence *a priori* :**
 - Simulation du plan de répartition et fractionnement avec l'outil BRGM
- **Mesure de l'incidence pendant la période d'irrigation, suivi des protocoles**
 - Comité de gestion
- **Mesure de l'incidence *a posteriori***
 - Bilan
 - Suivi de la biodiversité



Etablissement public
du Marais poitevin

Zones de suivi de la biodiversité





Etablissement public
du Marais poitevin

Plan de répartition 2016

- Le plan de répartition 2016 est en cours d'élaboration et sera communiqué avant l'enquête publique
- Date butoir pour le retour des demandes fixée au 3 novembre 2015



Etablissement public
du Marais poitevin

Etapes

- Dépôt du dossier le 10 juillet
- Complétude
- Recevabilité
- Avis pendant l'été
- Avis des CLE en septembre
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- CODERST mars 2016
- Autorisation unique 1^{er} avril 2016